RÈGLEMENT DU CONCOURS DES MAISONS FLEURIES

COMMUNE DE CÉRENCES

« Embellissons ensemble notre cadre de vie »

Article 1: Objet du concours

La commune de Cérences organise un concours communal des maisons fleuries ouvert à l'ensemble des habitants de la commune, propriétaires ou locataires, participant à l'embellissement et à l'amélioration du cadre de vie.

Le concours a pour objectif de valoriser les initiatives locales en matière de fleurissement, de mise en valeur paysagère et de respect de l'environnement.

Le lancement officiel du concours est fixé au **18 mai 2026**.

Article 2 : Conditions de participation

Le concours est gratuit et ouvert à toute personne domiciliée sur la commune de Cérences.

Ne peuvent toutefois pas participer les membres du jury ainsi que les élus référents directement impliqués dans l'organisation du concours.

Les réalisations devront être visibles depuis la voie publique sans pénétrer dans les propriétés privées.

Le règlement et le bulletin d'inscription sont à retirer à la mairie de Cérences **avant le 15 juin 2026.**

Article 3 : Catégories du concours

Les participants concourent dans l'une des catégories suivantes :

- **Catégorie 1 :** Maison avec jardin fleuri
- **Catégorie 2 :** Balcon ou façade fleurie

Le jury se réserve le droit de modifier une catégorie si celle-ci paraît plus adaptée à la réalisation présentée.

Article 4 : Composition du jury

Le jury sera composé :

- d'élus de la commune membre de la commission culture, patrimoine et évenementiel;
- de représentants des services techniques ;

Les membres du jury s'engagent à évaluer les réalisations de manière **impartiale**.

Les visites du jury auront lieu entre le 15 juillet et le 1 août 2026, sans rendez-vous préalable.

Article 5 : Critères d'évaluation

Les réalisations seront évaluées selon les critères suivants :

Critères
Aspect général, entretien et propreté
Qualité et diversité du fleurissement
Harmonie des couleurs et esthétique
Originalité et créativité

Article 6 : Classement et récompenses

Les participants seront classés selon les notes attribuées par le jury.

Le premier de chaque catégorie recevra une récompense offerte par la commune.

Le jury pourra également attribuer des mentions spéciales.

Article 7 : Remise des prix

Les lauréats seront informés personnellement par courrier, téléphone ou courriel.

La remise des prix se déroulera lors d'une cérémonie organisée par la commune de Cérences.

Article 8 : Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement ainsi que des décisions du jury.

Pour la mairie de Cérences,

La commission culture, patrimoine et évenementiel :

Nadia LEGENDRE, Fabienne BURNOUF, Françoise PODEUR-RAYON, Magali GRANDSERRE, Gaétan COUPARD

BULLETIN D'INSCRIPTION

Concours : « Embellissons ensemble notre cadre de vie »

Commune de Cérences

- **Hôtel de ville – 7 Pl. du Marché**
- **0233519547**
- **mairie@cerences.fr**

Coordonnées du participant

- **Nom :** ……
- **Prénom :** ……..
- **Adresse :**
  ……
  ……
- **Téléphone :** ……
- **Adresse mail :** ……

Catégorie choisie :

☐ **Maison avec jardin fleuri**

☐ **Balcon / terrasse / façade fleurie**

Je soussigné(e), certifie avoir pris **connaissance du règlement du concours** :

« Embellissons ensemble notre cadre de vie »

de la commune de Cérences et **accepte** les conditions de participation.

Les candidatures devront être déposés **avant le 15 juin 2026**.

Fait à Cérences, le ……/……/2026

Signature :